

CHAMPIONNAT DE FRANCE VÉTÉRANS - ÉCHELON DÉPARTEMENTAL (VAR)

Dimanche 12 novembre 2023 à 09H30

Draguignan – 955 Boulevard Leon Blum – Complexe Henri Giran

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE (Document de référence : Règlements sportifs fédéraux)

Article 1 - Conditions de participation :

Le championnat de France vétérans est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours (catégorie inscrite sur la licence).

Article 2 – Echelons :

Cette épreuve se déroule en trois échelons : national, régional, départemental. Chaque échelon comporte dix catégories.

DAMES

- 1ère catégorie âgées de plus de 40 ans
- 2ème catégorie âgées de plus de 50 ans
- 3ème catégorie âgées de plus de 60 ans
- 4ème catégorie âgées de plus de 70 ans
- 5ème catégorie âgées de plus de 80 ans

MESSIEURS

- 1ère catégorie âgés de plus de 40 ans
- 2ème catégorie âgés de plus de 50 ans
- 3ème catégorie âgés de plus de 60 ans
- 4ème catégorie âgés de plus de 70 ans
- 5ème catégorie âgés de plus de 80 ans

Article 3 - Droits d'inscription :

Chaque saison, tout joueur licencié désirant participer au championnat vétérans doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un droit d'inscription forfaitaire à chaque échelon pour lequel il est qualifié. Les Frais d'inscription (12 euros) sont réclamés aux clubs sur leur prochaine facture.

Article 4 – Formule de compétition :

Dans chaque catégorie, les joueurs sont répartis en poules de quatre à six joueurs (utilisation du classement mensuel). Chaque poule qualifie au minimum deux joueurs pour le tableau final avec classement intégral. Les autres joueurs de chaque poule joueront la "consolante". Les parties se jouent au meilleur des 5 manches.

Article 5 – Nombre de qualifiés du niveau départemental :

La participation au championnat départemental est obligatoire pour la qualification au championnat PACA qui aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à Mandelieu.

Le nombre de joueurs qualifiés pour participer au niveau régional est fixé par la ligue PACA.

Article 6 – Arbitrage :

Le joueur ne jouant pas est tenu d'arbitrer la rencontre de sa poule ou celle que lui indique le juge arbitre.

Article 7 – Balles :

Les balles ne sont pas fournies par les organisateurs. Elles doivent être en plastique.

Article 8 – Engagements :

Les Engagements devront parvenir au comité le 10 novembre à minuit (Espace Club – Inscriptions aux épreuves)